48e ANNÉE (5e SÉRIE) N° 28 9 JUILLET 1931

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

Mgr A. ROZIER
Prélat de la Maison de Sa Sainteté
Docteur en théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

CHRONIQUE D'APOSTOLAT SOCIAL

SOMMAIRE

I. Le malaise paysan : ce que le prêtre en doit savoir et ce qu'il y peut faire. — Comment se manifeste la crise agricole ? Quelles en sont les causes ? Les remèdes ? L'A. C. J. F. et la spécialisation nécessaire. Le malaise paysan, problème moral. — A propos des Assurances sociales.

II. Le mercantilisme colonial et les enseignements de la *Semaine Sociale de Marseille.*

III. L'esprit social à travers les revues. — 1. Le devoir social du paiement des dettes. — 2. La charité et la question sociale au xxe siècle. — 3. La Société de Saint-Vincent de Paul et l'Action sociale. — 4. Comment on sauve une région et un pays par les Organisations ouvrières chrétiennes. — 5. La marche en avant de la J. O. C. — 6. *L'esprit nouveau* nécessaire à l'apostolat conquérant. — 7. La collaboration avec les organismes officiels.

I. — Le malaise paysan

Dans son n° du 20 novembre 1930, l'*Ami* a rendu compte du volume publié par Jean Yole sous ce titre : *Le Malaise paysan* [1].

Le mot « malaise » paraît bien choisi, car, si tout le monde parle de la crise économique agricole, il n'est pas douteux que cette crise économique se double d'une crise morale, et le malaise paysan est le résultat de l'une et de l'autre.

Fidèles au programme que nous nous sommes tracé, nous voudrions appeler l'attention de nos confrères sur « ce que tout prêtre doit savoir pour connaître le temps où il vit, pour être à même de faire, en toute rencontre, figure au moins de parfait honnête homme, et surtout pour pouvoir s'acquitter toujours avec honneur des obligations qui sont les nôtres. »

La plupart des prêtres auraient intérêt à recevoir les *Dossiers de l'Action Populaire* [2]. Ils y trouveraient la documentation la plus sûre pour eux et pour les jeunes gens de leurs Cercles. Alors que si souvent, à l'exception de la *Croix*, les journaux reçus dans les presbytères ne présentent qu'une caricature de la doctrine sociale catholique, sur toutes les questions d'actualité, les prêtres trouveraient dans les *Dossiers* une information très complète et d'une orthodoxie éprouvée. En beaucoup de points, questions libres sans doute ; mais liberté ne doit jamais signifier désordre. Serait-il sans intérêt pour nos confrères de connaître l'hommage rendu par l'*Osservatore Romano* à l'activité du Bureau International du Travail et aux réformes qu'il préconise ? Ne seraient-ils pas heureux de voir une grande enquête sur la Population en France se terminer par l'énumération d'une série de réformes souhaitables que, très loyalement, l'auteur rapproche des enseignements de l'Encyclique *Casti Connubii* ? [1].

[1] In-12 de 296 p., 12 f. Paris, Editions Spes.
[2] *Dossiers de l'Action Populaire,* 15, rue de Paris, à Vanves (Seine) ; 45 f. par an.

Ceux qui voudraient suivre de plus près les questions agricoles ne sauraient trouver meilleur guide que la *Revue des Agriculteurs de France* [2]. Elle mérite le nom de « grande revue » et, bien que placée sur le terrain exclusivement professionnel, elle entretient les meilleures relations avec la Fédération Nationale catholique et les catholiques peuvent lui faire confiance.

Comment se manifeste la crise agricole ? — Dans son dernier Congrès, la C. N. A. A. (Confédération Nationale des Associations Agricoles) souligne deux indices de cette crise :

1° *L'insuffisante rémunération du capital foncier.* La valeur réelle de la propriété foncière a considérablement baissé depuis la guerre. Quand on cherche à évaluer la valeur d'une propriété, on s'est tellement habitué à la baisse de cette valeur que personne ne songe, pour l'établir, à se baser sur des éléments réels : prix d'achat, capitaux investis, améliorations réalisées ; on se contente de préciser la valeur actuelle, le taux possible de vente, qui est toujours un taux de liquidation. Or, même en ne calculant l'intérêt que par rapport à cette valeur de liquidation, on n'arrive pas à un revenu net supérieur à 2 % en moyenne par an, pour une période de 10 ans.

2° *Le déséquilibre entre le revenu brut des produits agricoles et le chiffre des dépenses des agriculteurs.* Par rapport à 1912, les recettes brutes de l'agriculture sont au coefficient 5, tandis que les dépenses sont au coefficient 6 et 7.

Il ne s'agit pas ici du malaise particulier qui est la conséquence d'une récolte déficitaire. Nous sommes en présence d'un phénomène constant, qu'une récolte exceptionnellement bonne, comme en 1929, peut dissimuler et atténuer en partie, mais qu'une récolte déficitaire, comme celle de 1930, souligne et aggrave encore.

[1] *Illustration* du 17 janvier 1931.
[2] 8, rue d'Athènes, Paris 9e ; 40 f. par an.

Quelles sont les causes de la crise agricole ? — Pour les pénétrer, il faut distinguer deux formes bien différentes de l'agriculture : l'agriculture familiale, d'une part, et l'agriculture spéculative, d'autre part. Par là, il ne faut pas entendre le régime de la propriété, mais le mode d'exploitation. C'est le mode d'exploitation qui détermine le genre de vie des agriculteurs.

Agriculture *familiale*, celle dont le type d'exploitation correspond aux capacités de travail et aux besoins d'une famille, que cette famille soit propriétaire ou locataire de cette terre par fermage, métayage ou maître valetage. — Agriculture *spéculative* celle dont le but principal est le rendement financier de l'exploitation.

Autrefois, l'agriculture familiale était la forme supérieure de l'économie rurale, et cette agriculture, d'instinct, inclinait à la polyculture, alors que l'agriculture spéculative restait le fait des pays arriérés où subsistait, sous une forme ou une autre, le travail forcé.

Mais, depuis un certain nombre d'années, tous les pays neufs ont été mis en valeur d'après les méthodes de l'agriculture spéculative. Grâce à la fertilité des terres vierges, à l'abondance et aux faibles exigences de la main-d'œuvre indigène, à l'étendue des surfaces disponibles qui permettaient l'emploi d'un matériel très moderne et à grand rendement, les colonisateurs ont cherché et obtenu les gros rendements et ils ont été imités par les grands propriétaires fonciers de l'Europe Centrale.

Une baisse générale des produits agricoles fut la conséquence de cette méthode, et l'agriculture familiale des vieux pays comme la France en souffrit cruellement. Le paysan vivait sur sa terre, mais le surplus de ses récoltes se vendant trop bas, il ne pouvait plus épargner et sa puissance d'achat était très diminuée.

Un moment, la guerre arrêta cette crise à cause des besoins exceptionnels qu'elle créa ; mais depuis quelques années, la crise est plus forte que jamais.

Rien de surprenant à cela, pour qui veut réfléchir ; car, en pays neufs au régime de monoculture, l'agriculture avait été facilement industrialisée selon la formule classique de l'industrie moderne : fabrication d'un produit du même type afin d'en abaisser le prix de revient. Pour cette formule qui ressemblait comme une sœur à celle de l'industrie, banquiers et capitalistes confiaient volontiers leur argent aux agriculteurs de ce type. A côté de l'industrie-industrie, ils finançaient l'industrie-agriculture.

Mais, que nos lecteurs se reportent à la Chronique du 2 avril afin de mieux saisir le parallélisme constant des lois et des phénomènes économiques ; de même que, en industrie proprement dite, il n'est pas vrai que l'on puisse indéfiniment multiplier le produit sans jamais arriver à la saturation du marché, ainsi et à plus forte raison en agriculture y a-t-il une limite à la production. Cette limite, c'est l'appétit humain qui l'établit. On peut, à la rigueur, imaginer une société dont chaque membre posséderait une auto. Il n'est pas possible de la concevoir sous la forme d'un banquet perpétuel ; les Romains de la décadence s'en rapprochaient peut-être ; mais il apparaîtrait au moins paradoxal de pousser aux orgies afin d'atténuer la crise de surproduction agricole.

L'agriculture spéculative, après avoir connu la période des vaches grasses, est maintenant entrée dans la période des vaches maigres. Elle se trouve en face d'une main-d'œuvre qui a pris conscience de sa valeur-travail et qui exige une rémunération de plus en plus considérable. Le crédit qu'elle avait trouvé et qui avait d'abord fait sa fortune est devenu une très lourde charge. De plus, avec la mévente des produits, le système « grands domaines et monoculture » multiplie les effets désastreux de la crise, car, pour remédier à la crise, il faudrait un redressement et par conséquent de nouveaux capitaux, au moment même où les capitaux se font plus rares et où devient plus lourde à supporter la charge des capitaux déjà investis.

C'est ainsi que la crise actuelle ramène tous les économistes vers l'agriculture familiale.

Ainsi que l'écrivait un jour Lucien Romier [1] : « L'histoire enseigne que l'agriculture familiale nourrit l'homme plus ou moins généreusement, lui permet de vivre en bonne santé et en liberté, développe dans son esprit les qualités d'équilibre, de réflexion, d'observation et de patience qui caractérisent les races fondatrices ; mais que cette agriculture refuse presque toujours à l'homme une fortune rapide. Sous cet aspect l'agriculture fait des hommes, elle ne fait pas de l'argent. Elle constitue la pépinière des grands peuples et des sociétés fortes, le réservoir d'énergies de civilisations durables ; le milieu où se forme et se renouvelle le génie initial qui prendra son essor, ensuite, dans d'autres domaines. Sa valeur sociale, nationale et humaine surpasse sa valeur économique [2]. »

Quels sont les remèdes au malaise paysan ? — L'*Ami du Clergé* n'est pas une revue d'économie politique ou sociale, et il ne nous appartient pas de prendre parti entre les tenants de telle ou telle doctrine, si ce n'est pour caractériser chacune de ces doctrines du point de vue de la morale sociale catholique.

C'est le lieu de répéter encore avec les Evêques belges dans leur lettre collective de 1925 : « Tout n'est pas mauvais dans le socialisme, pas plus que tout n'est bon hors du socialisme. »

Il faut que les agriculteurs soient organisés, il faut qu'ils sachent ce qu'ils veulent, et il faut que, le sachant, ils le veuillent avec énergie et avec persévérance.

[1] *La Dépêche*, 25 décembre 1930.

[2] A propos de Lucien Romier, nous recommandons à nos lecteurs l'étude qu'il vient de publier dans les *Dossiers de l'Action Populaire* du 10 avril 1931 sous le titre : « Le problème paysan. »

Sur tous ces points, il appartient aux prêtres, gardiens de la cité morale, de se souvenir des méfaits de l'individualisme et que l'individualisme est anti-chrétien. Il appartient aux prêtres de se souvenir des condamnations portées contre le libéralisme sous toutes ses formes.

Relisons sans cesse l'encyclique *Rerum Novarum*. Ses jugements nous apparaîtront, au premier aspect, imprécis et lointains, sans contact direct avec la réalité. Ils ne seront pas la solution paresseuse du cas de conscience immédiat et concret. Ils ne seront pas le « livre du Maître » ou « la traduction » que les mauvais élèves achètent en cachette afin de se soustraire à tout effort intellectuel. Les enseignements de l'Eglise sont le fil conducteur, le principe, la règle, qui permettent d'arriver à la solution.

« *Il faut protéger l'agriculture,* » c'est entendu, tout le monde est d'accord sur ce point. Il faut la protéger contre une fiscalité exagérée ou maladroite, il faut la protéger contre la mévente, il faut la protéger contre les calamités atmosphériques, etc., etc.

Mais, est-ce l'Etat-Providence qui doit intervenir le premier en tout cela ? Nous avons applaudi volontiers ces paroles de M. Tardieu, ministre de l'Agriculture, prononcées à Toulouse le 23 avril dernier[1] : « Rappelez-vous ceci, Messieurs, je suis profondément convaincu que les réformes agricoles et les procédés imposés par le Gouvernement sont voués à l'échec ; le rôle des gouvernements c'est de venir en temps utile à l'aide des initiatives d'organisations professionnelles ; encore faut-il qu'elles se produisent ; marchez devant, je serai derrière : ne comptez pas sur moi pour vous violenter, je sais trop ce qu'il m'en coûterait. »

Nous sommes donc en face d'un problème d'organisation professionnelle.

Tous les jours, autour de nous, nous entendons prononcer les mots de « Union », « Fédération », « Confédération ». Les producteurs de blé, les producteurs de vin, les producteurs de lin, les producteurs de betteraves sentent de plus en plus le besoin de se grouper, de se fédérer.

Sauf quelques exceptions que les circonstances expliquent et justifient, le rôle du curé n'est pas et ne peut pas être de se mêler à ces groupements spécifiquement économiques. Il doit les connaître, s'y intéresser, les favoriser, car rien de ce qui concerne les intérêts de ses paroissiens ne doit lui demeurer étranger. Mais dans cet ordre d'activité, il n'a pas à prendre de responsabilités directes et personnelles.

Son rôle ne sera pas moins important pour cela. Educateur par vocation, il préparera ses fidèles à l'accomplissement de leur devoir intégral, aussi bien familial que professionnel et civique.

L'A. C. J. F. ET LA SPÉCIALISATION NÉCESSAIRE. — Dans l'audience que Pie XI accordait le 31 mars 1930 à l'aumônier général de l'Association Catholique de la Jeunesse Française, le Saint-Père a expressément demandé « la différenciation des groupements, » en vue de la conquête des différentes classes sociales. « Clergé indigène dans les missions, action du milieu sur le milieu en Europe, tout cela se rejoint dans la pensée conquérante du Pape. »

Dans les milieux ruraux : groupement des jeunes gens dans la J. A. C. (Jeunesse agricole chrétienne) ; formation du groupement à l'aide des deux organes dont le siège social est le même que celui de l'A. C. J. F., 14, rue d'Assas, Paris 6e. L'un de ces organes est un journal de masse : *La Jeunesse agricole,* il est mensuel et coûte 5 f. par an. A l'échelon au-dessus, pour les militants, le *Bulletin des jeunes Agriculteurs catholiques,* mensuel, 6 f. par an.

Il faut alimenter la vie d'un groupe, il faut aider à la formation professionnelle et morale de chacun de ses membres. Nous avons les E. A. C. (études agricoles par correspondance). Il ne s'agit pas seulement de cours théoriques envoyés aux élèves et qui seraient parcourus distraitement, mais l'enseignement agricole par correspondance représente une pédagogie complète.

Organisation professionnelle méthodique, puisque nous la voyons se cristalliser, à Lyon, autour de « l'Union du Sud-Est des syndicats agricoles, » — à Toulouse, autour du « Syndicat des Etudes agricoles par correspondance » créé il y a dix ans par le regretté P. Dubruel, — à Paris, autour du Syndicat central des Agriculteurs de France, — à Angers, autour de l'Ecole d'Agriculture annexée à l'Institut catholique.

Partout la même méthode ; les élèves sont sollicités à un travail personnel, questions techniques, travaux pratiques, tenue d'un livre de ferme. Dans les villages où plusieurs jeunes gens suivent ces cours par correspondance, il leur est conseillé de se grouper afin d'étudier ensemble les questions du programme. Le lieu de réunion est presque toujours le presbytère et c'est ainsi que de nouveau le prêtre se réintègre à l'activité professionnelle de sa population. Le presbytère devient un centre, un foyer de vie rurale.

Des bulletins mensuels partent de chaque centre d'études pour rendre compte des devoirs envoyés et corrigés, pour donner de nouveaux sujets de devoirs et pour fournir, d'une façon aussi concrète et aussi simple que possible, les éléments techniques des études à entreprendre.

A l'heure actuelle, d'une extrémité à l'autre de la France, plus de 20.000 jeunes gens suivent ces cours. Un prix Montyon décerné au P. Barjallé, président du Syndicat des Etudes agricoles de Purpan, annexe de l'Institut catholique de Toulouse, les a signalés en 1929 à l'attention du grand public.

Sous la direction du P. Capelle, dont le nom fait autorité en viticulture, l'Ecole de Purpan a même créé un bulletin spécial pour les études viticoles.

Mais dans la vie rurale, les femmes tiennent

[1] *Le Blé et le Vin* (organe de la C. N. A. A. 9, rue Ozenne, Toulouse), 25 avril 1931.

une très grande place ; elle ne sont pas seulement les gardiennes du foyer, elles sont les auxiliaires de la ferme. Est-il surprenant dès lors que nous trouvions sur notre chemin « l'Union centrale des Associations rurales féminines » ? Cette Union groupe, autour des Agriculteurs de France de la rue d'Athènes, à Paris, toute une floraison d'œuvres. De ces œuvres, nous retiendrons aujourd'hui les *Semaines Rurales féminines*.

Du rapport présenté par le P. de Ganay à la Journée d'études des Semaines Rurales à Paris, le 12 février 1930, nous extrairons le programme essentiel commun à toutes les Semaines Rurales : — « Les jeunes rurales sont appelées à être cultivatrices, maîtresses de maison, épouses et mères. C'est donc, à la lumière de leur conscience de jeunes chrétiennes, tout ce triple domaine des devoirs d'état qu'il faut cultiver sans laisser de friches. »

Sur *le familial*, on abordera franchement les questions de : préparation au mariage, garde du cœur, choix du fiancé, conception chrétienne de l'amour et du mariage, l'épouse chrétienne, la mère, puériculture, éducation. Mais ces questions essentielles et d'apostolat général nécessaires à toute jeune fille seront, dans les S. R., traitées d'un point de vue d'apostolat *spécialisé*, en vue du foyer *rural* et de la famille *agricole*. Parce que le problème agricole est familial, l'apostolat agricole doit être familial.

Sur *le ménager*, on recherche un enseignement ménager moyen (pour classes moyennes). Le raffiné n'est pas à sa place, un peu de superflu n'est pas à proscrire : l'ascétisme est à garder pour soi et non à infliger aux autres. Ce ménager doit être rural et agricole, car il faut s'adapter aux usages, aux nécessités et aux possibilités de la vie rurale.

Sur *l'agricole*, c'est le problème de la terre : comment y gagner sa vie ? comment rendre son travail moins pénible et plus rémunérateur ? comment s'élever matériellement et spirituellement ? C'est aussi le problème *féminin*, la responsabilité de la jeune fille et de la femme au sujet de la désertion des campagnes. Mais il faut y ajouter les sujets techniques, variables selon les régions, et la comptabilité agricole et quelques notions de droit rural.

Tout cela par l'enseignement oral, par des leçons de choses, par des visites de propriétés.

A ces trois points essentiels de la formation professionnelle, le *Social* s'ajoute tout naturellement. Ce sont les problèmes généraux que pose la vie agricole devant la conscience féminine ; ce sont aussi quelques problèmes sociaux particuliers, depuis la responsabilité de vendre du lait sain et la morale commerciale de la vendeuse au marché, jusqu'à ce que la fermière doit à ses domestiques en charité, en équité, en justice. — Par dessus ces cas de conscience, se poseront parfois des problèmes de technique sociale, d'organisation professionnelle, soit que la femme et la jeune fille y aient leur place indiquée, soit surtout parce que, le plus souvent, ce sont les femmes et les jeunes filles qui sont responsables de l'indifférence et de l'absentéisme des hommes.

Que nos confrères ne croient pas qu'au milieu de tout cela les Semaines Rurales perdent de vue le *moral* et le *religieux*. Non pas que jamais elles doivent se transformer en retraites proprement dites. Le P. de Ganay ne peut pas être suspect d'hostilité aux retraites fermées, mais sa recommandation est formelle : « Si vous faites une retraite, annoncez une retraite ; mais si vous annoncez une S. R., faites une S. R. ; sinon, vous trompez sur la marchandise. » Mais fidèles à leur programme familial, ménager ou agricole, les S. R. ont presque toujours une instruction religieuse à la messe du matin et au salut du soir ; surtout, — et n'est-ce pas la vraie méthode, si l'on veut que Dieu et la loi morale soient au centre de toute notre activité ? — surtout il n'est pas un des aspects du programme qui ne soit traité d'une façon complète afin que tout aboutisse à un approfondissement de la conscience, et que la promptitude soit rendue à la volonté en face du devoir.

Les S. R. ont pris un très grand développement ces dernières années ; d'une extrémité à l'autre du pays, des milliers de jeunes filles se forment ainsi à leur rôle de *rurales*.

La plupart de nos confrères, un peu surpris au début, constatent les heureux effets de cette méthode. Ils ne disent plus au sujet des S. R. ce que disait un religieux, par ailleurs zélé, instruit et de bon conseil : « Ah ! oui, j'ai vu le programme. Il y a ce mélange d'instructions sur la communion et de cours sur l'élevage des petits veaux... C'est curieux... » Plus volontiers, ils diraient avec Mgr Petit de Julleville, évêque de Dijon : « Ce dosage de la doctrine et de la vie, envisagée concrètement, m'a paru bien articulé, bien au point. » Et le même évêque, après expérience faite, donnait aux jeunes filles de son diocèse cette consigne : « *L'action en profondeur* par l'instruction religieuse, les retraites fermées et les *Semaines Rurales.* » La Semaine Rurale, *moyen d'action en profondeur*. Pour en revenir à une comparaison familière à nos confrères, Marie ira au devoir par Dieu, Marthe ira à Dieu par le devoir, et dans notre paroisse nous dirons à Marie : « Faites une retraite, » et nous dirons à Marthe : « Suivez une S. R. »

LE MALAISE PAYSAN, PROBLÈME MORAL. — Cela n'est pas douteux, car les remèdes économiques deviennent impossibles à pratiquer si, en même temps et d'abord, l'âme paysanne n'est pas replacée dans son axe traditionnel qui était l'amour de la terre. C'est d'une crise de désaffection qu'il s'agit. Un grand nombre de seigneurs avaient donné l'exemple sous l'Ancien Régime ; au cours du XIXe siècle et dans la première partie du XXe la bourgeoisie a suivi cet exemple. Nous incriminons volontiers l'instituteur qui attend avec impatience son avancement et regarde vers la

ville. Oserons-nous, en toute franchise fraternelle, demander à nos confrères si parfois, eux-mêmes... ? Ah ! le désir d'avancement, l'attrait des grandes cités ! Comment veut-on que le paysan ne soit pas, à son tour, suggestionné, entraîné ?

Le clergé peut beaucoup pour redonner à tous le goût pratique des choses paysannes. Il lui faudra plus de prudence et de tact qu'à nos confrères des villes, car le paysan est lent à donner sa confiance. Il confond souvent la méfiance et la prudence, mais il sait comprendre quels sont ceux qui l'aiment et qui, en même temps que lui, aiment la terre.

A PROPOS DES ASSURANCES SOCIALES. — Nous sommes heureux de donner à nos confrères quelques chiffres qui leur permettront de répondre victorieusement à ceux qui, trop légèrement, prétendent que les A. S. ne rendent aucun service.

Dans un département de France que nous ne nommerons point, par discrétion, mais où l'un de nos confrères est à la fois administrateur de la Caisse départementale, de la Caisse agricole et de l'Union de toutes les Caisses du département, on a relevé les chiffres suivants :

Les cotisations encaissées ont atteint pour les mois de juillet à fin novembre 1930 la somme de 1.959.822 f. à la Caisse départementale, et les paiements effectués comme suite à ces cotisations ont été de 1.731.245 f., se décomposant en 1.290.565 f. pour la maladie et 440.680 f. pour la maternité.

A la section agricole, pour 149.925 f. de recettes il y a 96.121 f. de dépenses pour la maladie et 38.692 f. pour la maternité, soit un total de : 134.813 f.

Plus les populations rurales s'aperçoivent des avantages si réels que leur réservent les A. S., et moins elles comprennent les tentatives qui avaient été faites pour essayer de les leur faire prendre en horreur. La manœuvre avait réussi en beaucoup d'endroits, malgré les efforts méritoires des meilleurs esprits du monde agricole tels que M. Garcin, de l'Union du Sud-Est, et M. Couzinet, de la Chambre d'Agriculture de Toulouse. Pour déjouer cette manœuvre, il suffit d'éclairer les paysans : les chiffres sont éloquents.

Dans un petit village de 350 habitants, il n'y a pas moins de 132 assurés obligatoires, tous cotisants depuis le 1er juillet 1930. Nous y relevons non pas des paiements choisis à plaisir dans une liste déjà longue, mais les quatre qui ont été faits le jour même où nous écrivons cette Chronique :

1er cas. Une femme a un enfant ; elle en a déjà 4 de moins de 16 ans. Elle vient de recevoir 691 f. 50, se décomposant ainsi : sage-femme (indemnité kilométr. comprise), 259 f. 50 ; — indemnité de repos (36 jours à 8 f.), 288 f. ; — majoration pour enfants, 144 f.

Quand elle aura terminé son repos post-natal, elle percevra à nouveau 288 + 144. Et en outre, se distribuant sur 9 mois, elle percevra 950 f. d'allaitement maternel. — Total : 2.073 f. 50.

Les cotisations personnelles de cette femme pour la maladie maternité ont été, de juillet 1930 à fin mars 1931, de 45 f. et son patron autant.

2e cas. Maternité encore. Mêmes sommes, parce que même nombre d'enfants ; mais la distance kilométrique étant plus considérable, la participation aux frais de sage-femme a été de 300 f. La mère percevra donc au total 2.114 f.

3e cas. Maladie d'un ouvrier agricole de 18 ans. 14 jours de maladie pendant lesquels entre médecin et pharmacien il n'a pas été dépensé tout à fait 150 f. Avec les 1/2 journées accordées pour chômage-maladie, cet ouvrier reçoit aujourd'hui 225 f. 15.

4e cas. Maladie. Une ouvrière agricole, sans interrompre son travail, va chez le docteur en consultation. Entre docteur et pharmacien, elle a déboursé net 23 f. 40. Elle reçoit de la caisse 18 f.

Tous les exemples sont aussi concluants. Nous avons pris ceux d'une journée ; nous aurions pu aussi bien prendre ceux de n'importe laquelle des semaines qui se sont écoulées depuis le 1er octobre 1930, date à laquelle le service des prestations a commencé de fonctionner.

Nos confrères, surtout à la campagne, ont un beau rôle à jouer. Ils s'y donneront d'autant plus volontiers que par l'aide très appréciable apportée pour la maladie, par l'aide si considérable apportée en matière de maternité, et par l'octroi de pensions de vieillesse très intéressantes, les A. S. contribueront puissamment à rattacher au sol notre population paysanne.

II. — LE MERCANTILISME COLONIAL ET LES ENSEIGNEMENTS DE LA SEMAINE SOCIALE DE MARSEILLE

Lorsque en notre Chronique de septembre dernier nous relations les impressions rapportées de la Semaine Sociale de Marseille, nous réservions à plus tard l'étude détaillée de ses enseignements. C'est le moment d'y revenir, puisque le Compte-Rendu *in extenso* est aujourd'hui sorti des presses [1].

Il s'agissait, on s'en souvient, du Problème Social aux Colonies. On eût pu, tout aussi bien, dire comme le Card. Secrétaire d'Etat dans sa lettre à M. le Président Duthoit : « l'actuel et grave problème de la Colonisation, avec toutes les responsabilités morales qui s'y rattachent. » Question très actuelle, en effet, puisqu'on trouve couramment, dans des publications coloniales réputées, des affirmations comme celles-ci [2] auxquelles bien

[1] Un fort volume in-8 de 640 p., 30 fr. ; (*Chronique Sociale*, Vitte, Gabalda). Plusieurs leçons ou conférences ont été éditées à part en brochures. Celles de MM Duthoit et Bruno de Solages, de Mgr Mulla, des RR. PP. Delos, Marchal et Valensin, au prix de 3 f. 50 l'une (franco 4 f.) ; celle de M. Brenier, 4 f. 50 (franco 5 f.) ; celles de MM. Raynaud et Thellier de Poncheville, 3 fr. (franco 3 f. 50).

[2] Ces textes et ceux qui suivront immédiatement sont empruntés à la documentation d'un article du Dr Zacharias, *Bulletin des Missions*, mars 1930, reproduit par *Doc. Cath.*, 27 sept. 1930.

des lecteurs sans doute ne trouvèrent rien à redire : « La Colonisation est une affaire et rien qu'une affaire... une affaire comportant invariablement à sa base des sacrifices de temps, d'argent, d'existences : donc, qui trouvent leur raison d'être dans la rémunération. » « La Colonisation est une affaire commerciale. Elle est uniquement cela. »

Est-il besoin de faire remarquer avec quelle... sérénité, en ces milieux, on prend d'avance son parti non seulement des pertes de temps et d'argent, mais même des sacrifices d'existences ? Pas un instant on ne se demande si ce mépris de la vie humaine n'est pas plutôt machiavélique ou bismarkien que chrétien. Mais que parler ici de Christianisme ! Gentilis n'invitait-il pas les théologiens à « se taire en des affaires qui ne les regardent pas » ? Et n'avons-nous pas vu, ne voyons-nous pas cette thèse reprise, avec plus ou moins d'assurance, pour ne pas dire de violence, par les tout modernes prophètes du nationalisme païen, sous quelque ciel qu'ils vaticinent ? — On n'entend pas davantage s'en laisser imposer par les résolutions des autorités politiques. « L'intrusion croissante de l'organe international de Genève dans la vie de nos colonies tend à réduire notre souveraineté à une sorte de nue-propriété inféconde et contrôlée. » « Nous sommes nations coloniales assez grandes, assez expérimentées, et assez imbues d'esprit humain pour n'avoir besoin d'aucun conseil. » *Nue-propriété :* encore un mot qui fait rêver. Si l'on entend par là que la souveraineté fait de la colonie la *chose* de la métropole, de quel droit une nation s'en approprie-t-elle une autre, et osera-t-on seulement soutenir qu'il puisse s'agir ici de véritable propriété ?

Ce ne sont pas, ce ne sont plus là uniquement discussions académiques. Les « indigènes » ont placé la question sur un autre terrain et il n'est plus possible d'éluder la réponse. Un journaliste français racontait, il y a quelques mois, qu'ayant interviewé à son retour en Indo-Chine un des étudiants annamites expulsés de France à la suite des manifestations qu'on n'a pas oubliées, il avait reçu de lui ces déclarations : « On nous a chassés parce que nous avions oublié qu'en France nous n'étions pas chez nous, parce que nous avions mal reconnu l'hospitalité qui nous était accordée. Mais nous sommes *chez vous* encore, en Indo-Chine. Alors, où sommes-nous *chez nous ?* » Graves paroles et qui appellent autre chose que des protestations indignées : car l'indignation, fût-elle sincère, ne répondrait à rien.

Les professeurs de Marseille, théologiens et juristes, missionnaires et coloniaux, ont fait mieux, Dieu merci. Pour eux, avant d'être une affaire commerciale, la Colonisation est un grand acte humain qui peut et doit être discuté comme tous les autres. C'est cet acte que nous voudrions étudier ici à la lumière de leurs leçons, ou, pour mieux dire encore, à la lumière des principes chrétiens qui les ont eux-mêmes constamment guidés.

La matière est immense et M. Duthoit déclarait lui-même au début de sa magistrale leçon d'ouverture que les professeurs de la S. S. ne prétendaient pas l'épuiser : des mois et des années n'y suffiraient pas. Plus modestes encore, nous ne retiendrons ici que les enseignements d'une portée assez générale pour intéresser l'ensemble des lecteurs de l'*Ami*, souhaitant que beaucoup emportent de ces lignes le désir de n'en pas rester là. Aussi bien, l'Exposition de Vincennes ne place-t-elle pas les questions coloniales au premier plan des préoccupations de tous, et n'est-ce pas pour nous une occasion unique de montrer l'éternelle jeunesse de notre foi chrétienne, à laquelle il suffit de rester elle-même pour répondre aux besoins de tous les temps ?

* *

Le premier principe à poser, c'est *l'universalité de la question sociale.* M. Duthoit le rappelle en termes excellents, et ce n'était pas inutile. Les hommes sont frères, et leur valeur chrétienne, si l'on peut dire, est indépendante de leur degré de culture aussi bien que de la perfection plus ou moins grande de leurs institutions. Ce qui, sous une latitude, répugne essentiellement à la dignité de la personne humaine, ne saurait jamais devenir licite nulle part envers quelque race d'hommes que ce soit. Que le « fait colonial » puisse induire en tentation de l'oublier, c'est l'évidence même. Car les deux nations colonisatrice et colonisée ne traitent pas d'égal à égal : « L'une est manifestement supérieure à l'autre en puissance ; elle se croit aussi — et à beaucoup d'égards elle peut l'être — supérieure en sagesse. Elle prétend commander à l'autre..., » elle pourrait même abuser. Mais elle n'en a pas le droit : car tout peuple comme tout homme a le droit de vivre, donc aussi le droit de se développer, de s'épanouir ; et toute colonisation devrait être, selon un mot heureux qui fut repris par plus d'un professeur de la S. S., « une symbiose entre colonisants et colonisés. »

Ce n'est évidemment pas dans la ligne du *mercantilisme colonial* qui volontiers pratiquerait envers les indigènes « la politique du ventre plein, » politique dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle ne témoigne pas d'une bien haute estime pour ceux qu'on prétend ainsi contenter. Au-dessus de la mise en valeur, l'œuvre de civilisation est la fonction essentielle de la puissance colonisatrice. Et l'éminent professeur n'a de peine ni à faire valoir les titres uniques de l'Eglise à poursuivre cette œuvre à laquelle ses missionnaires travaillent depuis toujours, ni à présenter les requêtes et suggestions qu'inspire sa doctrine. Car, au fond du problème social aux colonies comme au fond de la question sociale tout entière, surgit un problème religieux. Problème infiniment complexe, d'ailleurs, en raison de l'extrême variété des conditions naturelles et historiques ainsi que de la structure sociale dans les pays de colonisation. On trouvera dans le cours de M. R. Pinon un excellent exposé de cet état des civilisations

dont l'Exposition coloniale ne nous présente que le cadre : c'est assez en dire l'intérêt.

Le P. Delos, O. P., avait à répondre à cette question troublante : L'expansion coloniale est-elle légitime ? Quand on évoque le témoignage de B. de las Casas, quand on le rapproche de l'aveu troublant de l'économiste Werner Sombart : « Nous sommes devenus riches parce que des races entières, des peuples entiers sont morts pour nous : c'est pour nous que des continents ont été dépeuplés, » pourrait-on aborder ce problème sans inquiétude ? Pourtant, l'abus ne condamne qu'une philosophie à laquelle l'Eglise s'est toujours opposée : le libéralisme oppresseur des faibles. Qu'on se replace dans sa pensée à elle, et l'on verra comment l'expansion économique à laquelle tend d'abord la Colonisation, entraine pour la nation colonisante des devoirs de *collaboration* et d'*éducation ;* comment le devoir de progrès auquel tout peuple est obligé de se soumettre se doit concilier avec le droit des peuples à maintenir les institutions qui remplissent leur mission humaine ; comment enfin l'expansion coloniale intéressant toute la grande famille humaine relève d'une instance supérieure aux peuples directement intéressés, postule une Société des Nations à fondement naturel.

Nous avons eu déjà l'occasion de signaler le cours de M. l'abbé Bruno de Solages sur les devoirs, droits et responsabilités des puissances colonisantes [1]. C'est le complément naturel du cours précédent. La lecture de l'un et de l'autre donne l'impression d'un chapitre de la plus haute importance ajouté — enfin ! — à la théologie. Car n'est-il pas étrange, quand on y réfléchit, qu'un auteur catholique écrivant récemment une page sur la Colonisation pour un manuel de philosophie n'ait pu se référer qu'à Vitoria et... M. Paul Leroy-Beaulieu ? Définir la Colonisation : « une institution politique généralement inter-raciale qui a pour but l'éducation totale, civilisatrice du peuple indigène par la puissance colonisante, » peut paraître d'une simplicité enfantine. Qu'on y pense, pourtant, et l'on verra combien une telle conception est féconde, combien sage et combien hardie tout ensemble, bien faite pour répondre aux exigences légitimes des colonisés, puisque l'éducation est, par essence, une institution temporaire (la Gaule ne fut-elle pas *colonie* romaine ?), comme pour stimuler et modérer les colonisateurs, combien en harmonie avec les courants de pensée qui dominent actuellement les esprits, et qui ont leur expression la plus autorisée dans les aréopages où l'on s'applique à réorganiser le monde.

Cependant, les enseignements de la théologie seraient-ils intégralement exposés si l'on n'abordait le problème si opportunément et courageusement rappelé à l'attention des catholiques par Benoît XV dans l'Encyclique *Maximum illud :* le problème des rapports de la Colonisation et de l'Action missionnaire ? Le P. Valensin, S. J., traita de cette question avec une clairvoyante franchise. Que la métropole se réjouisse de voir son prestige grandir au loin du fait des services rendus par ses nationaux missionnaires, rien n'est plus dans l'ordre, et nul ne saurait y trouver à redire. Mais autre chose serait envoyer au loin des missionnaires pour accroître indirectement l'influence politique ou favoriser l'expansion économique de la métropole. Au reste, c'est l'Eglise catholique bien plutôt qu'une Eglise particulière qui envoie ses missionnaires : il est fort regrettable que parfois publicistes et hommes politiques semblent ne pas s'en souvenir. Et s'il s'ensuit que l'Eglise fondée en pays de colonisation doit, *parce que catholique,* tendre à devenir indigène : qui s'en étonnerait montrerait simplement qu'il oublie comment, au cours des siècles, se constituèrent l'une après l'autre toutes les Eglises nationales, y compris l'Eglise de France. « Non, les missions catholiques ne constituent point les forteresses avancées de l'expansion européenne... Elles préparent le royaume de Dieu pacifique et fraternel ouvert par le Christ à toutes les âmes de bonne volonté. Entre l'action missionnaire ainsi définie et la Colonisation..., un rapprochement s'impose..., de larges perspectives de collaboration s'ouvrent. Car la Colonisation ne peut se légitimer, à l'heure présente, qu'à la condition d'être un service d'Humanité. » Et ce n'est pas nous, catholiques, qui nous plaindrons de lire sous la plume d'un ministre français des Colonies, M. A. Sarraut, de nobles déclarations en harmonie parfaite avec l'enseignement du théologien.

L'accord n'est d'ailleurs pas accidentel. Avec le beau talent qu'on lui connaît, M. G. Goyau montre la convergence des enseignements séculaires du Saint-Siège avec certaines tendances récentes du Droit public international dans le domaine de la Colonisation. Son cours, magnifique page d'Histoire de l'Eglise comme d'Histoire de la Civilisation (c'est souvent tout un), ne se résume pas : mais il offre à tous ceux, apologistes, conférenciers, etc., qui peuvent avoir un jour ou l'autre à faire connaître « le vrai visage de l'Eglise, » des documents, faits et textes triés de main de maître, qui sans lui fussent demeurés inaccessibles à beaucoup.

On en peut dire autant du travail de M. B. Raynaud sur l'action internationale des puissances contre les abus coloniaux, du P. de la Brière, S.J., sur la Théorie et l'Exercice des mandats dans leur rapport avec le problème social dans les Colonies, de M. H. Brenier sur le problème de la population dans les colonies françaises, de M. Georges Hardy sur la préparation sociale des jeunes gens qui se destinent à la Colonisation, du P. Marchal, des Pères Blancs, sur la condition de la femme indigène et le problème de l'évolution des coutumes familiales en Afrique occidentale

[1] *Ami* du 25 sept. 1930, p. 613.

française et en Algérie, de M. Maunier sur la loi française et le statut réel des indigènes dans l'Afrique du Nord, de M. Massignon sur les corporations artisanales dans les milieux musulmans. Etudes fortement documentées sur des problèmes que l'actualité ramène sans cesse au premier plan des préoccupations de tous, sur lesquels on ne sera plus dans la nécessité de s'en rapporter aveuglément à des affirmations invérifiables de publicistes plus ou moins informés, plus ou moins impartiaux, qui sont peut-être les premiers à s'étonner du crédit qu'on leur fait.

On ne peut pas séparer les cours du P. Arnou, S. J., sur l'introduction de l'Industrialisme dans les Colonies et de M. J. Danel sur les moyens d'établir dans l'organisation du travail aux colonies les garanties prévues par *Rerum Novarum* : le premier appelle impérieusement le second. C'est qu'en effet l'industrie se développe partout suivant les mêmes lois. « Les pays neufs ne font pas exception : là aussi l'homme ne donne aux ressources de la nature une valeur humaine que par la collaboration du capital, de l'intelligence technique et de la main d'œuvre : rien en dehors de cette trinité ; et si, à l'heure actuelle, nous voulons nous représenter le couplement de ces forces sous la forme d'un Brahma, nous devons reconnaître que, seuls, les bras sont bien du pays. » Si dans les industries métropolitaines le Capital s'est fait la part du lion dans les profits, au jugement de Pie XI comme de Léon XIII, on pense bien qu'il n'a guère songé à se montrer plus généreux vis-à-vis de collaborateurs aussi infimes, aussi chétifs, que les malheureux indigènes tenus en si médiocre estime par les blancs. Pourtant, il y eut pis : la honteuse pratique du *travail forcé*, forme à peine voilée de l'esclavage, temporaire en principe, mais en fait à vie pour beaucoup, puisque parfois la mortalité atteignit une proportion de 40 à 50 %. Comment s'est-il trouvé des hommes pour oser défendre abus aussi révoltant que ce primat de l'économie européenne ! Il est enfin condamné par un jugement qui sera sans appel. Et le renouvellement ne sera plus possible de scènes comme celle-ci rapportée par le P. Arnou d'après une lettre d'un missionnaire ami : « Tel village a été cerné de nuit. On a fait sortir tout le monde et on m'a pris une trentaine de jeunes gens pour les plantations. Le blanc avait déjà fait cela dans d'autres villages, si bien qu'il y avait plus de cent hommes à la corde pour sortir de chez nous. Les femmes pleuraient : rien n'y fit. » Souhaitons que de tels exemples, authentiqués par des témoignages aussi irrécusables, soient définitivement les derniers ! Il reste assez d'autres abus : « hommes et femmes astreints aux journées de douze heures et plus, ouvrières soumises au travail du fond de la mine et de nuit, ouvriers et ouvrières *de six à sept ans* vendus parfois aux recruteurs pour une période de cinq ans. » De telles horreurs se voient encore en notre siècle, et sont le fait de « colonisateurs ! »

On n'ignore pas le parti qu'entend tirer Moscou de ces pratiques oppressives, et le P. Charles n'est que trop fondé à penser que seule « la peur des Bolchevistes amène certaines gens à la charité. » Il est grand temps de se souvenir qu'en rappelant au monde sa doctrine sociale authentique, « l'Eglise a parlé autant pour les colonies que pour les métropoles, » et on ne peut que se féliciter de « voir les missionnaires apporter leur collaboration soit à la Commission des mandats, soit au Bureau international du travail... » Aussi n'est-il pas difficile de prévoir que cette partie de l'ouvrage sera de celles qu'apprécieront le plus ces premiers de tous les colonisateurs, nos vaillants missionnaires.

Mgr Mulla [1], le P. Aupiais, M. A. L., le P. Cadière, M. E. P., se partagèrent les panneaux de ce triptyque : les élites indigènes dans les milieux islamiques, fétichistes et annamites. Sera-ce faire injure à nos lecteurs que de supposer que beaucoup auront à la lecture de ces pages la même impression que nous : celle de découvrir l'Amérique ? Est-ce un certain orgueil de parvenus qui nous empêche de comprendre et même de remarquer tant d'indices d'une noblesse tout à l'honneur de notre humanité en des milieux que nous regardons de si loin... et de si haut ? Toujours est-il qu'après avoir lu ces trois cours, on sent grandir en soi l'espoir d'ascensions magnifiques pour des races qu'on ne peut, sans une criante injustice, tenir pour inférieures. « Le problème des élites indigènes, écrit le P. Aupiais, qui paraît bien être un problème de moralité plutôt qu'une question de capacité (dont j'ai donné des preuves), est donc, en définitive, un problème religieux... Les élites indigènes pourront fournir dès lors une collaboration sans reproche à la civilisation européenne, mais il faudra qu'elles soient religieuses et parfaitement religieuses. » Pie XI avait-il tort quand, d'un mot souverain qui faisait s'envoler au loin toutes les objections, n'ignorant rien d'ailleurs des difficultés formidables avec lesquelles il faudrait qu'on se mesure (obstacles financiers, économiques, intellectuels...), il déclarait l'heure venue de constituer des Eglises indigènes sous des chefs indigènes ? Nous avons signalé déjà [2] le magnifique cours du P. Charles, S. J., sur ce sujet. Nous promettons à qui pourra lire ces pages une satisfaction de la plus rare qualité et un profit qu'il serait difficile de surestimer.

Qu'on nous excuse si nous ne pouvons plus que mentionner les grandes conférences destinées, dans la pensée des organisateurs des Semaines, à

[1] On sait peut être que, né dans l'Islam (en 1882), le brillant professeur d'Institutions musulmanes à l'Institut pontifical oriental de Rome évoque en sa personne une belle victoire intellectuelle de l'Evangile, s'étant converti au christianisme (1905) au cours de ses études de philosophie à l'Université d'Aix Marseille. C'est assez dire le puissant intérêt de son cours sur les Elites musulmanes : nul n'en pouvait parler aussi pertinemment que lui, avec autant de pénétrante sympathie, d'émotion communicative.

[2] *Ami* 25 sept. 1930, p. 612.

faciliter le rayonnement de leurs leçons parmi les populations qui les accueillent : Conférences de Mgr l'Archevêque de Toulouse sur l'éminente dignité de la personne humaine, de Mgr l'Evêque de Valence et de M. l'abbé Thellier de Poncheville sur le message fraternel de l'Eglise à toutes les races, de Mgr l'Evêque de Marseille sur nos devoirs envers nos frères des colonies, de M. M. Guérin sur l'éducation des élites ouvrières. Et nous regrettons de ne donner ici qu'une nomenclature aussi sèche. Mais il est des livres qu'il faut lire, qu'on ne résume pas.

« La plupart des manuels d'histoire qu'on fabriquait en France il n'y a pas longtemps encore, écrivait naguère le maréchal Lyautey, se distinguaient par une parfaite incompréhension du fait colonial. Les auteurs ne voyaient dans la Colonisation qu'une suite d'événements se déroulant en marge de l'histoire militaire et diplomatique de l'Europe, sans liens communs, sans directions communes, sans influence sur la marche de la civilisation. » Le grand soldat qui restera dans notre histoire comme une des plus pures gloires de la Colonisation française, et même de la Colonisation tout court, qui d'ailleurs tint à s'associer personnellement par un message empreint de la meilleure cordialité aux travaux de Marseille, a dû être content quand il a reçu ce beau livre. Les petits Français de demain seront, grâce à lui, mieux partagés que nous. Et une fois de plus les *Semaines Sociales,* auxquelles l'Encyclique *Quadragesimo anno* vient d'apporter la plus haute consécration que leurs initiateurs aient pu rêver, auront bien mérité de l'Eglise et de la société humaine, qu'elles ont, depuis leurs débuts, la noble ambition de servir.

Voici que Mulhouse se prépare à recevoir bientôt les professeurs et auditeurs de leur 23e Session (27 juillet-2 août). Le sujet : *La Morale chrétienne des affaires,* est d'une actualité trop douloureusement évidente pour qu'il soit nécessaire de la souligner. Souhaitons que nos confrères de l'Est, en particulier, puissent y participer nombreux ! [1] Et pour les tâches complexes qui les attendent, souhaitons aussi que les jeunes séminaristes, qui sont aux S. S. l'objet d'attentions particulières et ne s'en détachent plus quand ils en ont goûté, puissent, nombreux aussi, y aller chercher l'explication d'une lettre de l'un des leurs que nous avons sous les yeux : « Pourquoi j'aime les S. S. ? Oh ! c'est simple : je leur dois mon entrée au Grand Séminaire... A la S. S. j'ai découvert un beau christianisme, si beau que j'ai fini par pousser jusqu'au bout sa logique. A mon retour de l'armée du Rhin, j'ai demandé mon admission au Grand Séminaire. » Il est prêtre depuis quelques jours et son curé ne sera pas à plaindre.

[1] Sur simple demande adressée au Secrétariat de la S. S., 8, rue de la Bourse, à Mulhouse, le programme avec tous les renseignements utiles pour réductions sur les chemins de fer, facilités de séjour, etc., sera envoyé gratuitement.

III. — A travers les revues

Cette « Chronique d'apostolat social » n'atteindrait pas son but, et ferait même mentir son titre, si elle omettait de suivre le développement de l'esprit social à travers les revues, où on peut le saisir plus facilement. Sans aucune prétention d'ordonner selon les lois de la logique des éléments qui n'y étaient pas destinés, nous nous contenterons de signaler brièvement ici les études qui nous paraîtront le mieux faites pour informer sûrement nos lecteurs en des matières où ils veulent l'être, et, le cas échéant, de porter à leur connaissance les avis pratiques dont ils peuvent avoir besoin.

Notons d'abord deux documents épiscopaux, assez différents à bien des égards, mais qui, l'un et l'autre, ont à juste titre retenu l'attention et provoqué des commentaires.

1. C'est en premier lieu la lettre de Mgr l'Evêque de Troyes sur *le devoir social du paiement des dettes* [1]. Grave devoir de justice, en effet, que personne, bien sûr, ne conteste, mais qu'il arrive à plusieurs d'oublier. « Des personnes qui se disent chrétiennes, qui accomplissent fidèlement l'ensemble de leurs devoirs religieux, négligent totalement de solder ce qu'elles doivent à leurs fournisseurs journaliers, et laissent s'accumuler des factures impayées d'alimentation, de vêtements, et même d'objets de luxe. » La crise économique rendait particulièrement opportun ce rappel d'une des obligations découlant du 7e commandement de Dieu. D'une part, en effet, le débiteur peut être tenté plus qu'il ne le serait en temps normal d'étendre indûment les délais de crédit ; et de l'autre, on devine les sentiments du créancier à l'égard de ceux et de celles « qui peuvent acquitter leurs factures et qui ne le font point par négligence, ou qui, avant de régler ce qu'ils doivent, multiplient les achats de luxe ou d'inutilités. » L'Evêque a pensé qu' « en cette crise angoissante pour un grand nombre, nous devons apporter chacun notre remède en accomplissant au mieux notre devoir » : et il s'est courageusement acquitté du sien. Qui ne voit combien peut grandir l'influence de l'Eglise sur la Société si, prêtres, nous savons saisir les occasions que nous offre la vie de montrer que la foi chrétienne ne sert pas seulement à bien mourir !

2. D'un objet beaucoup plus général, la lettre pastorale de Mgr l'Evêque de Meaux sur *la Charité et la question sociale* [2] exposait comment un catholique du xxe siècle doit entendre le précepte de la charité envers le prochain. Il demandait à ses fidèles de créer en eux un état d'esprit nouveau, de s'assimiler la doctrine sociale positive de l'Eglise, de s'entraîner enfin progressivement à la pratique de la charité et du dévouement.

[1] *Vie Catholique,* du 17 janvier ; *Dossiers de l'Action Populaire,* 10 février.
[2] *Croix,* 17 mars ; *Dossiers de l'A. P.,* 10 avril.

Consignes trop évidemment inspirées de celles qui viennent de Rome pour ne pas déborder les étroites limites d'un diocèse.

Et de fait, qui ne pourrait faire son profit de conseils comme ceux-ci : prendre les hommes pour ce qu'ils sont, jamais complètement ni mauvais ni bons ; comprendre que l'amour de la patrie n'exclut pas l'amour de l'humanité, de tous les peuples, liés entre eux par des rapports de vraie fraternité ; reconnaître que les classes sociales sont moins que jamais imperméables, et que vouloir s'enfermer dans sa caste, c'est le plus sûr moyen de s'enlever toute influence ; prendre une conscience plus nette des légitimes aspirations populaires de l'heure présente, aspirations que la charité chrétienne canalise en les encourageant ; tenir son attention en éveil sur le retentissement extérieur du moindre de ses actes, en particulier dans le monde du travail, où ne peuvent manquer d'exciter, aujourd'hui surtout, bien des colères tel train de maison dispendieux, telle organisation des plaisirs. Il est clair qu'une critique purement négative du socialisme n'apportera aucun remède au mal social. Il nous faut présenter un programme positif de restauration sociale, nous exercer à « avoir constamment le souci surnaturel du mieux-être de notre prochain, » et, pour agir, vaincre notre paresse, notre égoïsme foncier, notre timidité ; apprendre à « grandir en nous faisant les serviteurs des autres. »

On ne saurait conseiller lecture plus opportune à qui verrait encore dans l'apostolat social une nouveauté.

3. A coup sûr, ce n'est pas le cas de la *Société de Saint Vincent de Paul.* Deux documents officiels signés de M. Fliche et de M. le Dr de Fresquet, président et vice-président du Conseil central de Paris, nous montrent la Société prenant nettement position sur le terrain de l'action sociale, et décidée à « en tirer les conclusions nécessaires pour l'action qu'elle est appelée à exercer dans le monde du travail...

« Elle fait siens ces mots d'un récent auteur catholique : Il monte de la masse, à l'heure présente, un indéniable désir de se voir traiter d'une façon plus conforme à la dignité humaine, de sortir peu à peu de cet état d'infériorité sociale auquel la contraignent les conditions économiques actuelles... Et donc, si nous voulons acquérir la confiance de ceux que nous visitons..., il faut que nous parlions leur langue..., qu'ils sentent qu'avec eux nous sommes prêts à combattre tout ce qui reste d'injustices sociales ; que nous ne nous alimentons pas de cette viande creuse que sont les appréciations des mondains sur le salaire, sur la durée du travail, sur la participation ouvrière à la vie de l'usine... Il n'y a plus à discuter : il n'y a plus de catégories à établir entre les catholiques sociaux et ceux qui ne le seraient pas [1]...

« Nous devons, en toute certitude, nous servir de ce qui existe déjà, et entretenir, aider les mesures de préservation personnelle, c'est-à-dire l'Epargne, le Crédit, les Mutualités, les Assurances. Nous avons le devoir, malgré le pessimisme dont nos contemporains usent avec largesse, d'essayer de collaborer avec les pouvoirs publics, lorsqu'ils créent des organismes nouveaux... Et nous avons le devoir de suivre les enseignements de notre Saint Père Pie XI sur le terrain des syndicats et des associations professionnelles... Il serait très intéressant de savoir exactement le nombre des syndicats chrétiens que nous devons particulièrement soutenir [1]. »

Est-il besoin de souligner qu'une résolution aussi courageuse n'est pas sans mérite ? Elle pose de façon très concrète le problème de la participation de l'Action sociale, une des formes et non la moindre ni la moins efficace de l'Action catholique, aux admirables dévouements de la charité chrétienne. Il est grand temps d'y apporter enfin une solution, et nul doute que la Société de St-Vincent de Paul y puisse largement contribuer. Une fois de plus, elle aura bien mérité de l'Eglise.

4. Et aussi du Pays. Qu'on lise, pour s'en convaincre, le mémoire de M. l'abbé Schrurs, vicaire à Courtrai, publié sous ce titre : *Comment on sauve une région et un pays par les Organisations Ouvrières chrétiennes* [2]. C'est le bilan de quarante années d'efforts, de luttes, de souffrances, mais aussi de succès magnifiques. Nous renonçons à les décrire. Mais un seul fait en dira, sans doute, assez long au lecteur averti pour l'engager à se reporter au document lui-même. Dans cette région de Courtrai très industrielle et donc fortement socialisée, « les syndicats chrétiens ont monté de 10.000 membres en 1920 à 21.000 en 1929, tandis que les syndicats socialistes ont, dans le même laps de temps, baissé de 26.000 à 18.000. » Ceci, grâce pour une bonne part « à l'intervention active et généreuse de ceux que nos adversaires, en Belgique, appellent dédaigneusement *les petits vicaires.* » Que ceux de chez nous tiennent bon : après la peine, eux aussi seront à l'honneur.

5. C'est même si sûr que l'inquiétude ne cesse de grandir dans... la maison d'en face. Nous avons eu déjà l'occasion de signaler ici (18 déc. 1930, p. 821) le désarroi jeté dans les milieux communistes par le beau départ de la *Jeunesse Ouvrière Chrétienne,* la J. O. C. Les *Dossiers de l'A. P.* [3] nous montrent l'émotion croissant à mesure qu'augmente « le danger. » Dans l'*Avant-Garde* du 17 janvier, la Jeunesse Communiste estime que la masse de ses adhérents n'est pas à la hauteur de leur tâche. Elle « a remporté peu de succès et, de ce fait, n'a augmenté d'une façon décisive ni son influence, ni ses effectifs, ni ses positions. » On faisait plus que s'en douter : l'aveu n'en est pas moins précieux. Et parmi les mots d'ordre, on lit : « Chaque organisation de base doit au minimum doubler ses effectifs... Atteindre la vente de 15.000 *Avant-Garde* et 5.000 abonnements. » Mais alors, combien sont-ils, pour prévoir ces chiffres *quand les effectifs au-*

[1] L. Fliche, dans *l'Union,* mai 1931, p. 155 et s.

[1] Dr de Fresquet, dans *Documents* de la *Vie Intellectuelle,* 20 février, p. 332 et s.
[2] *Dossiers de l'A. P.,* 10 février, p. 255 et s.
[3] *Ibid.,* 10 et 25 février, 10 mai.

ront été doublés ? Or, notre belle J. O. C. a 13.000 cotisants : son journal tire à 85 000 et quelquefois plus. Et le groupe parallèle féminin, dont les progrès sont plus rapides encore, groupe plus de 4.000 cotisantes avec un journal qui tire à 55 000. On comprend le découragement des Jeunesses communistes.

En Belgique, où le mouvement jociste a formé une armée compacte de 70 000 jeunes, l'inquiétude est, si possible, plus grande. Le Secrétaire national des Jeunes Gardes socialistes, Godefroy, vient d'écrire une brochure de combat : *Le Jocisme.* Nous citons : « Le mouvement jociste dispose d'une organisation exemplaire, de ressources abondantes [1], de cadres bien étudiés... Ils sont des dizaines de milliers en train de ronger nos positions, de préparer l'avenir. Cette nouvelle grande puissance n'est-elle pas en train de nous saper par la base ?... » Suivent les couplets habituels sur le libéralisme religieux des socialistes et l'indifférence de l'Eglise aux injustices sociales. Ce n'est pas très nouveau, et l'auteur montre simplement qu'il ne connaît guère ce dont il parle. De tout cœur nous lui souhaitons de comprendre *Quadragesimo anno* mieux qu'il n'a fait de *Rerum Novarum.*

De ce côté de la frontière, l'*Humanité* fait écho, en enflant la voix, naturellement. Elle aussi s'alarme des « masses considérables » groupées par la J. O. C. Et les aménités pleuvent dru : « gardes-chiourmes du capital, » « mouchards, » c'est tout à fait charmant. On ne compte, sans doute, effrayer personne. Si du moins le résultat de la campagne pouvait être de gagner enfin à la J. O. C. et à la J. O. C. F., auxquelles l'Encyclique apporte un si bel encouragement du Saint-Siège, ceux des nôtres que retient encore la peur de contrarier les protecteurs de telle ou telle organisation que l'adversaire ne craint pas du tout !

6. Mais il faut pour cela que se répande chez nous *l'esprit nouveau* qui doit, selon le vœu du Saint-Père, rendre possible l'Action catholique. Cet esprit, M. le chanoine Tiberghien l'exposait récemment avec un rare bonheur [2]. Le prêtre a pu parfois vouloir être tout et tout faire. N'est-il pas évident qu'il n'en peut mais ? Au reste, mis à part le dévouement dont il faisait preuve, et ce qu'il lui en coûtait de se charger « de tout le travail apostolique, travail matériel compris, » il ne faut pas se dissimuler qu'il y avait, au principe de cette conception, une erreur. « Pour transformer un milieu, il faut en être : il faut y être mêlé comme le ferment à la pâte. Or, le prêtre n'en est pas. » Son action demeurera tout à fait insuffisante et pratiquement inopérante si dans leurs sphères respectives et avec leurs moyens propres tous les éléments du peuple fidèle n'agissent pas avec lui. « Suivant le mot de Mgr Pizzardo, ce n'est pas assez que les laïques *collaborent* à l'apostolat, ils y *participent.* » Le prêtre maintient les organisations dans leur ligne..., « exerce le rôle magnifique d'éveilleur d'âmes, de ravitailleur en énergies spirituelles. » « Ainsi comprise, son action près des groupes ne contrarie plus l'évolution actuelle des œuvres vers une organisation supra-paroissiale et supra-diocésaine, vers une forme qui sera bientôt nationale. » Cette conception est « la seule qui permette de déboucher dans la masse. » Communistes et socialistes le voient bien et s'en alarment. Plaise à Dieu qu'il n'y ait chez nous personne pour faire leur jeu ! Nous aurions sûrement perdu la Grande Guerre sans l'unité de commandement ; un principe de stratégie aussi élémentaire vaut sans exception pour tous les combats.

7. Autre trait plus particulier de l'esprit nouveau, sur lequel M. le Vicaire général Lebaut attirait tout récemment l'attention des membres des Secrétariats Sociaux réunis en congrès à Paris [1] : la *Collaboration avec les organismes officiels.* Quelque autorisé qu'il fût à parler au nom de sa riche expérience, le collaborateur de Mgr Gibier pria ses auditeurs de ne voir dans son exposé que l'écho posthume de la grande voix de l'Evêque de Versailles. Il avait sans doute raison, tant ce qu'il avait à dire pourrait paraître étrange à certains. Aussi bien voulut-il, dès le début, se couvrir d'une autorité plus haute encore, celle du Pape lui-même, dont on n'a pas oublié l'apostolique déclaration : « Quand il s'agit de sauver les âmes, de prévenir de grands maux capables de les perdre, Nous nous sentons le courage de traiter même avec le diable en personne. »

Le problème posé est incontestablement fort délicat. Non seulement parce que César sera toujours (et ailleurs qu'en France, les événements le disent assez) ombrageux, envahissant, prompt à trouver mauvais le bien qui se fait sans lui ; mais aussi parce que trop de vexations et trop récentes ont fait à la confiance des blessures qui n'ont pas eu le temps de se cicatriser. Pourtant, par la force des choses, la Guerre a fait aussi dans le mur de la laïcité de larges brèches que nous n'avons pas intérêt à laisser refermer, et il éclate aux yeux des moins suspects de *compromissionisme* que la Séparation n'est plus tout à fait en 1931 ce qu'elle était il y a vingt ans. Rome et Paris ayant repris la conversation, affectera-t-on quand même de s'ignorer aux degrés inférieurs des deux hiérarchies ? Appuyé sur une expérience riche et variée, M. le chanoine Lebaut ne pense pas que cela s'impose. Il note finement que la situation du clergé de la Séparation n'est plus du tout, à cet égard, celle du clergé concordataire : et il en parle en homme qui connut les deux âges. Dans des intentions sur lesquelles nous aimons mieux ne pas revenir, on a voulu l'Eglise libre ; si le prêtre a

[1] Nous laissons à l'auteur la responsabilité de cette affirmation, en souhaitant que les faits la justifient bientôt.

[2] *Dossiers de l'A. P.*, 10 avril ; *Annales de la Jeunesse catholique*, 15 mai.

[1] *Chronique Sociale de France*, mai.

payé chèrement cette liberté, du moins ne connaît-il plus la situation où l'avait réduit l'*organisation des cultes* par une administration qui ne les appréciait guère : « visites protocolaires, correspondance litigieuse concernant le personnel ecclésiastique, démarches toujours difficiles et délicates et trop souvent humiliantes, avec une impression générale et fondée qu'on était traité en fonctionnaire, en inférieur même. » Les temps sont bien changés :

« Quand on se présente, aujourd'hui, dégagé de toute inféodation à la politique et suivi d'un cortège d'œuvres, dans une administration officielle ou dans un organisme public, qu'on vienne de l'Evêché comme d'ailleurs, on est reçu en homme libre, en homme de bien, en prêtre, en apôtre, en collaborateur, en bienfaiteur, en égal au moins, en supérieur plus qu'on ne pense. Et c'est alors qu'on pense aussi, sans oser trop le dire, que les Concordats cultuels de l'avenir ne seront vraiment possibles et solides que s'ils s'appuient sur des ententes cordiales et réalisatrices, quelque chose comme des concordats officiels et sociaux conclus au préalable par les catholiques d'action et d'œuvres avec les pouvoirs publics et le peuple : ici les composantes, là la résultante, partout la force bienfaisante de la Charité qui engendre la Vérité. »

L'auteur, sans entrer dans le détail des objectifs possibles de la collaboration envisagée, énumère au moins « les dispositions que nous devons, catholiques, apporter dans ces milieux particuliers et extraordinaires » que sont les ministères, les préfectures, les mairies et administrations diverses. Il les ramène à quatre, dont il précise d'ailleurs les manifestations : l'impartialité, la compétence, le dévouement, la discrétion. Encore une fois, il ne s'agit pas d'abandons, pas davantage d'imprudences contre lesquelles nous sommes, au contraire, mis en garde. Mais il est quand même des *faits nouveaux* d'une telle importance qu'on ne saurait les ignorer à moins d'être tout simplement un ignorant. Dans ces « milieux particuliers, » et sans en excepter les préfectures ni même les ministères, il arrive que nous trouvons à présent des amis que nous y aurions en vain cherchés naguère. Est-ce parce qu'ils sont encore petite minorité que nous pouvons, *nous*, n'en pas tenir compte ? Et puis, on a besoin de nous, on le sent, on l'avoue, et cela nous permet d'entrer autrement que par la porte de service, de regarder bien droit nos interlocuteurs, de parler, sans jactance bien sûr, mais aussi sans baisser les yeux. Et serions-nous prudents de faire fi de l'influence qu'en fait, dans ce pays, confère infailliblement la « reconnaissance officielle » ? Mgr Gibier ne le pensait pas : on a bien fait de nous le redire.

* *

L'actualité nous eût encore fourni matière à d'autres réflexions d'un réel intérêt. Leur abondance même nous met dans l'obligation de les renvoyer à une prochaine Chronique. Que nos lecteurs veuillent bien nous faire crédit, comme aussi pour le commentaire qu'ils attendent des enseignements de l'Encyclique *Quadragesimo anno*.

ACTES DU SAINT-SIÈGE

Acta **nº 4, du 1er avril)**

Actes de S. S. Pie XI

I. Constitution apostolique *Apostolicis Litteris*, du 1er août 1930. Le siège épiscopal du diocèse de *Lead* (South Dakota, Etats-Unis) est transféré à *Rapid City ;* cette ville donnera son nom au diocèse, et son église de l'Immaculée-Conception devient cathédrale.

II. Lettres apostoliques. — 1º 30 juin 1930. Erection de la Mission indépendante de *Rajaburi*, comprenant trois provinces civiles enlevées au Vicariat apost. de Bangkok (Siam) et deux enlevées au diocèse de Malacca, et confiées aux Salésiens de Don Bosco. — 2º 14 juillet 1930. La Préfecture apost. du Grand Namaqualand (Orange, Afrique du Sud) est érigée en Vicariat (Oblats de St-François de Sales, de Troyes).

Saint-Office

I

Condamnation d'ouvrages

1º Un décret du 6 mars 1931 condamne et met à l'Index : « P. Martial Lekeux, *L'Ami*, Paris, Editions Saint-Michel. » — Voir *Ami* du 28 novembre 1929, p. 773.

2º Un décret du 14 mars condamne et met à l'Index l'ouvrage du Dr Th. H. Van de Velde *Het Volkomen Huwelijk* (en français : *Le Mariage parfait)* et rappelle qu'en vertu du canon 1396 « les livres condamnés par le Siège Apostolique sont condamnés partout et dans toutes les traductions. »

II

21 mars 1931.

DE « EDUCATIONE SEXUALI » ET DE « EUGENICA »

In Congregatione generali Sancti Officii habita feria IV, die 18 martii 1931, propositis dubiis quæ sequuntur :

I. An probari queat methodus, quam vocant, « educationis sexualis » vel etiam « initiationis sexualis » ?

II. Quid sentiendum de theoria sic dicta « eugenica », sive « positiva » sive « negativa », deque indicatis ab ea mediis ad humanam progeniem in melius provehendam, posthabitis legibus seu naturalibus, seu divinis, seu ecclesiasticis ad matrimonium singulorumque jura spectantibus ?

Emi ac Revmi DD. Cardinales fidei morumque integritati tuendæ præpositi, re diligenti examine discussa præhabitoque Revmorum Patrum Consultorum suffragio, respondendum decreverunt :

Ad I. *Negative* : et servandam omnino in educatione juventutis methodum ab Ecclesia sanctisque viris hactenus adhibitam et a Ssmo Domino Nostro in Encyclicis Litteris « De christiana juventæ educatione » datis sub die 31 decembris 1929 commendatam. Curandam scilicet imprimis plenam, firmam, nunquam intermissam juventæ utriusque sexus religiosam institutionem ; excitandam in ea angelicæ virtutis æstimationem, desiderium, amorem ; eique summopere in-

culcandum ut instet orationi, Sacramentis Pœnitentiæ et Ssmæ Eucharistiæ sit assidua, Beatam Virginem sanctæ puritatis Matrem filiali devotione prosequatur ejusque protectioni totam se committat ; periculosas lectiones, obscœna spectacula, improborum conversationem et quaslibet peccandi occasiones sedulo devitet.

Proinde nullo modo probari possunt quæ ad novæ methodi propugnationem, postremis hisce præsertim temporibus, etiam a nonnullis catholicis auctoribus, scripta sunt et in lucem edita.

Ad II. Eam esse omnino improbandam et habendam pro falsa et damnata, ut in Encyclicis Litteris de matrimonio christiano « Casti connubii » datis sub die 31 decembris 1930.

Hanc autem Emorum Patrum resolutionem Ssmus Dominus Noster Pius divina Providentia Pp. XI sequenti feria V die 19 ejusdem mensis et anni, in solita audientia R. P. D. Adsessori impertita, plane approbare et confirmare dignatus est eamque publici juris faciendam mandavit.

Datum Romæ, ex ædibus Sancti Officii, die 21 martii 1931.

A. Subrizi,
Supremæ S. Congr. S. Officii Notarius.

S. C. des Sacrements

27 décembre 1930.

INSTRUCTIO AD RMOS LOCORUM ORDINARIOS DE SCRUTINIO ALUMNORUM PERAGENDO ANTEQUAM AD ORDINES PROMOVEANTUR.

§ 1. — *De Ordinariorum munere sedulo scrutandi mores candidatorum ante Ordinationem*

1. Quam ingens Ecclesiæ atque animarum saluti detrimentum inferant qui, divina destituti vocatione, sacerdotale ministerium inire præsumunt, angelicis ipsis humeris formidandum, neminem profecto fugit. Unde qui a Spiritu Sancto sunt positi regere Ecclesiam Dei, ad plurima atque ingentia avertenda mala ab ipsa Ecclesia atque a christifidelibus, sedulissimam adhibeant curam oportet, ne tanti ministerii aditus illis pateat, quibus, ob defectum sacerdotalis vocationis, aptandum est illud Christi Domini : « Amen, amen dico vobis : qui non intrat per ostium in ovile ovium sed ascendit aliunde, ille fur est et latro » (Joann., x, 1).

Hæc Sacra Congregatio de Disciplina Sacramentorum, quæ vi can. 249 § 3 competens est in causis, quibus agitur de nullitate sacræ Ordinationis aut onerum eidem adnexorum, in iisdem agitandis, rem, ut plurimum, esse animadvertit de sacerdotibus querelam moventibus adversus sacram Ordinationem, qui, etsi probare non valeant se vi aut gravi metu fuisse adactos ad sacros Ordines suscipiendos, tamen ex iis quæ in actis deducuntur, aperte ostendunt, se fuisse præpostero modo in sacram militiam adlectos, seu non satis fuisse exploratam vocationem, nec libera et spontanea voluntate sacros Ordines suscepisse. Quod grave incommodum ut penitus removeatur, eadem Sacra Congregatio ea instanter recolere satagit, quæ S. Paulus ad Timotheum scribens commendabat : « Manus cito nemini imposueris, neque communicaveris peccatis alienis » (v, 22), quæque relata sunt atque fusius explicata in Codice juris canonici : « Episcopus sacros Ordines nemini conferat, nisi ex positivis argumentis moraliter certus sit de ejus canonica idoneitate : secus non solum gravissime peccat, sed etiam periculo se committit alienis communicandi peccatis » (can. 973, § 3).

2. In primis itaque Episcopus rationem habere debet eorum, quæ vigens jus de Seminariorum disciplina constituit, necnon ceterarum normarum, quas ad nostra usque tempora Sacræ Congregationi de Seminariis et Studiorum Universitatibus ad rem præstituere placuit, uti Seminariorum alumni, iis qualitatibus se ornatos exhibeant, quæ ad rite, sancte ac fructuose ministerium sacerdotale exercendum hodie requiruntur. His præterea sunt accensenda quæ jus canonicum præscribit quæque respiciunt, præter irregularitates, impedimenta quoad sacros Ordines suscipiendos, uti in cann. 983-987 cautum est, ceteraque, quæ can. 973 in subjecto sacræ Ordinationis exigit.

3. Quæ ut probe exsecutioni demandentur, Episcopus seu Ordinarius in perscrutandis moribus eorum qui adscribi petunt sacræ militiæ, præ oculis habeat oportet, maxime interesse ut a limine ejiciantur, seu ne ad tonsuram et minores Ordines admittantur ii, qui sacerdotio fungendo non sint apti, seu a Deo non sint vocati. Nam sacri Ordines, juxta sacrorum canonum præscriptum, sub finem curriculi studiorum conferuntur : sed « turpius ejicitur, quam non admittitur hospes » : videlicet nemo nescit quam sit grave et difficile negotium, juvenem dimittere quum pæne absolverit studia theologica, nedum ob jam progressam ætatem, quocirca non facilis patet via ad aliud capessendum vitæ et studiorum institutum, sed etiam ob humanarum relationum respectum, præcipue cum consanguineis et amicis, qui soliti sunt culpæ, seu levitati ingenii, vertere hujusmodi mutationes in vitæ ratione, unde fit ut nullus non moveatur lapis ut ultra procedat qui eatenus progressus est.

4. Præterea, prouti eruitur ex processibus apud H. S. C. agitatis de nullitate sacræ Ordinationis aut adnexarum obligationum, scrutatores bene perspectas habere debent rationes, quæ passim adducuntur ab asserentibus, se veram voluntatem non habuisse recipiendi sacram Ordinationem, aut saltem se submittendi gravibus sacræ Ordinationi adnexis obligationibus. Hæ rationes sunt aliæ ipsis assertoribus *intimæ* seu *intrinsecæ*, veluti cupiditas commodiori clericali vitæ, uti vulgaris opinio est, indulgendi, honores aucupandi, lucra sibi facile comparandi, effugiendi (et hæc est hodie communissima ratio) manuum laborem, — ne cogantur fodere, seu agros excolere cum parentibus et fratribus, aut aliam similem vitæ rationem prosequi ; — vel fruendi privilegiis clericalibus, et potissimum exemptione a servitio militari, aut a foro sæculari ; vel saltem cum clericali statu altiorem gradum, etiam civiliter æstimatum, consequendi. *Extrinseca* ratio ipsi postulandi et veluti *classica* in his causis, est metus gravis, sive absolutus sive relativus, uti est metus reverentialis ; utraque autem species metus est perspectissime a canonica jurisprudentia explanata.

Itaque hæc Sacra Congregatio, quo facilius Rmi locorum Ordinarii præscriptis sacrorum canonum obtemperare valeant, sequentes tradit normas, respicientes scilicet methodum scrutationum, fontesque determinans unde veritas hauriri possit. Sed mens non est Sacræ Congregationi, ut omnes et singulæ inquisitiones in singulis casibus absolute peragantur, cum non semel ex his nonnullæ supervacaneæ sint, aut non possibiles ; sed ut ea colligantur, quæ de moribus ordinandorum cognosci et explorata esse debent, antequam ad sacram Ordinationem tuto procedi possit.

5. Acta, quæ in hujusmodi perscrutationibus conficiuntur, asservanda erunt sub secreto in Curiæ tabulario.

§ 2. — *De scrutinio ante collationem primæ tonsuræ et minorum Ordinum faciendo*

1. Appropinquante tempore, quo candidati erunt primam tonsuram et Ordines minores recepturi, scriptam ipsi exhibeant, duos saltem ante menses, moderatori Seminarii petitionem, sua manu exaratam et subscriptam, qua candide significent, se libera omnino voluntate atque spontanea, primam tonsuram et postea Ordines minores postulare.

2. Ejusmodi petitio, cui attestatio addenda erit de suscepto Baptismate et de recepto Confirmationis sacramento, ab eodem Seminarii moderatore, una cum sua personali informatione de oratoris idoneitate ad

clericalem statum, Excmo Episcopo exhibebitur, qui nisi, attenta ejusdem moderatoris informatione habitisque forte præ oculis aliis notitiis sibi certo cognitis, dictam petitionem a limine rejiciendam esse existimaverit, normas de quibus infra observabit.

3. Quod si agatur de alumnis in regionalibus Seminariis vel in ecclesiasticis collegiis, tum italicis tum exteris, præsertim hujus Almæ Urbis, degentibus, horum moderator, nisi habitualiter peculiare mandatum inquirendi juxta sequentes normas de ejusmodi petitionibus ab Episcopis alumnorum, attenta locorum distantia, habuerit, petitionem pariter ab ipsis alumnis sibi traditam, proprio eorum Episcopo, sua informatione munitam, mittendam curabit.

4. Ordinarius, in utroque casu, uti par est, ipsam petitionem ad eumdem Seminarii moderatorem remittet, cum mandato inquirendi ejus nomine et auctoritate de idoneitate et qualitatibus oratoris, pro tempore quo ipse in Seminario fuit.

Si forte desit Seminarii Moderator et alius ejus vices gerat, aut Seminarii Moderatorem non eum esse, qui in casu utilem inquisitionem peragere valeat, censeat Ordinarius, hic mandatum inquirendi alii deferat.

5. Seminarii moderator, diligentissime notitiam de promovendis exquirere curabit ab alumnorum præfectis, præcipue si isti sacerdotali dignitate exornentur, tum etiam ab iis qui in Seminario doctorum gerunt munus, ipsosque non solum seorsum audiet, sed etiam insimul convocatos, de singularibus nempe vocationis signis, uti sunt pietas, modestia, castitas, de propensione ad sacras functiones, de studiorum profectu, de bonis moribus, ad quod inservire poterunt interrogatoria, congrua congruis referendo, quæ in appendice habentur, juxta Mod. II et III.

Quia in Seminariis diæcesanis cœtus adesse debet deputatorum pro disciplina tuenda ad normam can. 1359, hi etiam, si de personis edocti sint, percontandi erunt in scrutiniis faciendis.

Quum Seminarii moderator Episcopo remittit notitias a se collectas illius mandato, suum pandat judicium seu opinionem suam manifestet exinde habitam de candidati moribus et ingenio. Hujusmodi judicium non parvi ponderis profecto erit : siquidem præsumitur, moderatorem, præ ceteris, de alumnis rectum judicium fore laturum.

6. Ad rem autem intimius in singulis casibus perscrutandam, Episcopus, alumnorum, eorumque familiæ parocho præterea mandabit sedulo exquirere non modo de vocationis signis promovendorum, deque eorumdem virtutibus, seu pietate, sed etiam de anteacta ipsorum vitæ ratione et de præsenti : ac maxime percontabitur quomodo sese gesserint feriarum tempore, an videlicet quamdam animi levitatem ostenderint, vel profanis rebus indulserint : et quænam sit publica ipsorum fama (Mod. II). Insuper num candidatorum parentes bona gaudeant existimatione, et quæ sint rei familiaris rationes ; num lucri seu quæstus causa, eos reluctantes importunis suasionibus, precibus vel minis, vel alio modo impellant ad sacerdotium incundum, pertimescentes scilicet aliquod familiæ obventurum damnum, sacra Ordinatione posthabita. Quod si hæc incitamenta aut inconvenientia sint manifesta, vel prudens de iisdem adsit dubium, Ordinarius omnibus viribus ut ab incepto desistant ipsis suaviter suadebit, vel, si casus ferat, fortiter eosdem moneat parentes de pœna excommunicationis ipso facto incurrenda, ab Ecclesia contra quocumque modo cogentes ad suscipiendos sacros Ordines statuta (can. 2352).

7. Quod si parochus consanguinitate vel affinitate sit cum promovendo conjunctus, Episcopus ab alio parocho aut sacerdote in loco commorante notitias sumere curabit ; idque præcipue quum aliquis sacros Ordines, antequam canonicæ perficiantur publicationes, vel iisdem legitime dispensatis vi can. 998, erit suscepturus. Non parum etiam proderit ad præcavenda mala, quæ ex sacræ Ordinationis oneribus temere susceptis oriri solent, inquirere, num aliquod abnorme ex parentibus in candidatum manavisse conjici aut suspicari fas sit, ac præcipue num corporis habitus ad libidinem sit proclivis, quod atavismum sapiat (Mod. II). Hanc inquisitionem quisquis Episcopus peragere curet pro suis subditis.

8. Præterea Episcopus a Seminarii moderatore et ab hujus gerente vices, seorsim auditis, quid de candidatis sincera fide sentiant, si fieri potest, expetat : quod quidem erit peragendum post jam acceptas notitias de ipsius mandato ab eodem moderatore collectas.

Aliæ etiam personæ sive ecclesiasticæ sive sæculares probitate insignes, quæ peculiares notitias de promovendis præbere possint, juxta Mod. III interrogandæ erunt, si eas interrogare, ex rerum et personarum circumstantiis, opportunum ducat Ordinarius, præcipue quum aliquid supersit dubii de moribus et canonica promovendi idoneitate.

9. Nec satis ; nam penitius candidatorum animus singulatim erit explorandus ab Episcopo proprio vel, eo impedito, a Vicario generali, vel ex mandato, a Seminarii moderatore, seu etiam ab iis qui totius Seminarii disciplinæ tutandæ deputantur. Quod si agatur de alumnis degentibus in Seminariis extra diœcesim, mandatum ad hoc fieri poterit Episcopo loci commorationis vel ecclesiasticæ personæ dignitate fulgenti, vel ipsi Seminarii moderatori. Oportet enim, ne decipiat assensio vel fallat affectio, ut ordinandorum voluntatem Episcopus experiatur per se vel per alias memoratas personas, planeque noscat, num promovendi alienis potius suasionibus, obtestationibus, pollicitationibus pressi, seu etiam minis compulsi ac perterriti, sacram Ordinationem expetant ; num etiam cognitum eis prorsus exstet, quænam erunt onera ab eis suscipienda, ac præcipue quid cælibatus lex importet, et an parati sint hanc integre constanterque servare, divinæ gratiæ ope, atque opportunis rationibus pericula vitantes, adeo ut eorum conversatio, prout in Pontificali Romano legitur, probata et Deo placita exsistat, et digna ecclesiastici honoris augmento. Unde expediens erit ut idem Episcopus verba, quæ in Pontificali Romano referuntur, candidatis perlegat, atque accuratius explicet, scilicet quod promovendi iterum atque iterum considerare debeant attente, quale onus appetant ; quod ante sacram Ordinationem, cum sint liberi, liceat eis pro arbitrio ad sæcularia vota transire ; sacris autem susceptis Ordinibus, amplius per se non possint a proposito resilire, sed Deo famulari perpetuo et castitatem servare ipsos oporteat ; ideoque, dum tempus est, adhortetur promovendos ut sedulo et coram Deo cogitent, quo certior idem Episcopus fiat, num in ejusmodi proposito perseverare ex animo intendant, atque ad eadem promissa implenda sint parati. Itaque verbis humanissimis ac more paterno eis suadebit, ut suum candide sibi animum pandant fidentissime, ipsis spondens suam, si opus fuerit, se præbiturum libenter operam, ut debita libertate fruantur ; adeo ut, vero deficiente proposito, in re tam gravi, aliud comparare sibi munus possint, magis sui ingenii proclivitati accommodatum.

§ 3. — *De scrutinio habendo antequam clerici majoribus Ordinibus initientur*

1. Quando ex peractis perscrutationibus prudenter inferri possit, postulatorem ad studia theologica admitti posse, et primam tonsuram et deinde minores Ordines ei conferri, de inquisitionum actis in Curiæ archivo asservatis iterum ratio habenda erit, quum alumnus postulabit ut ad subdiaconatum promoveatur. Ast Episcopus, seu loci Ordinarius non solum attendere debet quæ jam acta sunt, sed, antequam subdiaconatus conferatur, candidati mores iterum perscrutetur oportet, servata methodo jam explicata. Verum supervacaneum est adnotare, haud necesse denuo inquirere de iis, quæ ad alumni originem, ejusque

parentum indolem et ingenium atque anteactos alumni mores spectant, nisi justa exorta sit suspicio notitias ante habitas veritati non fuisse consentaneas. Interest vero semper inquirere de alumni moribus ejusque moralibus qualitatibus, quomodo nempe istæ se exhibuerint ex vita in Seminario acta, atque ex profectu in studiis. Quibus peractis inquisitionibus, si nulla adsit canonica ratio, quæ alumnum a subdiaconatu arcendum fore suadeat, hic scribere debebit sua manu declarationem, juramento ab ipso firmandam, in Appendice relatam (Mod. I), qua scil. ipse fatetur se omnimoda libertate ad sacrum Ordinem accedere, riteque perspecta habere omnia onera eidem adnexa. Quæ quidem declaratio erit similiter a candidatis exaranda antequam ad reliquos sacros Ordines promoveantur, diaconatum nempe et presbyteratum.

2. Quum res est de diaconatu conferendo, ut plurimum sufficit præ oculis habere jam peractas inquisitiones, nisi interim novæ perpendendæ sint circumstantiæ, quæ dubitare cogant de sincero proposito candidati, aut de ejus morali idoneitate servandi onera, obligationesque exsequendi sacris Ordinibus susceptas.

Ejusmodi forte exortum dubium depellendum erit, iis adhibitis inquisitionibus, juxta normas traditas, pro casus qualitate, opportunis aut necessariis. Si vero res eo deducatur, ut clare pateat subdiaconum ad diaconatum promovendum, vel sacram vocationem reapse unquam habuisse, aut eamdem corruptis moribus amisisse, tunc res erit intimius perscrutanda, prouti modo dicemus de subdiacono ad diaconatum promovendo, et de presbyteratu conferendo.

3. Quoties Episcopus, antequam quis ad diaconatum aut ad sacerdotium initietur, pro certo habeat ex promovendi confessionibus aut ex aliis certis indiciis et probationibus susceptis, ipsum sacra revera vocatione esse destitutum, S. Sedem adire non omittat, candide et plane referens rerum statum, seu argumenta, quibus vehemens fovetur dubium de subdiaconi aut diaconi idoneitate ad onera majora digne et fideliter perferenda. Res quidem agitur tanti momenti, ut Ordinariorum conscientia graviter onerata maneat de hac obligatione, ut periculum amoveatur manus imponendi diacono vel presbytero, qui gravissimo sacrorum Ordinum oneri sustinendo, impar sit.

4. Ne autem ad hoc extremum res perducatur, in animo Episcoporum et locorum Ordinariorum alte sit repositum, magnopere interesse, ab ipso limine sacræ Ordinationis eos esse depellendos, qui sunt indigni et non vocati. Hi enim sanctuarium cum ingressi sint, ut humanæ cupiditati aut alterius voluntati obsequantur, ut plurimum, non se præbent uti a Deo non vocatos, sed suam minus dignam agendi rationem omnimode obtegere seu simulare solent. Sunt alii, qui bona fide minores et sacros Ordines susceperunt, sed antequam presbyteratum consequantur, experiuntur se impares esse oneribus sacræ Ordinationis sustinendis, aut se vitiis vel moribus sæcularibus implicarunt : in his, nimirum, facilius et apertius sanctæ vocationis patebit defectus, iidemque ipsi, ut suæ miserrimæ conditioni consulatur, ultro efflagitabunt.

5. Maxime proinde interest præscriptas normas adamussim et diligentissime servari, antequam Episcopi candidatos ad clericalem militiam admittant, seu ad hunc finem dimissorias litteras pro suis subditis in aliena diœcesi degentibus Episcopo loci tradant. Exinde consequetur ut sacro Ordini adscripti digni dispensatores mysteriorum Dei evadant, atque magnopere tueantur provehantque in terris regnum Dei, quod tum catholicæ tum civili reipublicæ feliciter benevertet.

In plenariis Comitiis die 19 decembris 1930 in Civitate Vaticana habitis, Emi ac Rmi Patres Cardinales instructionem hanc diligenti perpensam examine, concordi suffragio adprobarunt ; eamque Ssmus Dominus Noster Pius Divina Providentia Pp. XI, in audientia diei 26 dicti mensis et anni, audita relatione infrascripti Secretarii Sacræ Congregationis, ratam habere et confirmare dignatus est, mandans præterea ut eadem instructio omnibus Rmis locorum Ordinariis notificetur, ab ipsis adamussim observanda ; præcipiens etiam ut in Seminariis quolibet anno, studiorum curriculo ineunte, alumnis perlegatur, deque hisce præscriptionibus fideliter adimpletis in ordinaria de statu diœcesis relatione S. Sedem edocere non omittant ; contrariis quibuscumque non obstantibus.

Placeat Rmis locorum Ordinariis de hujus Instructionis receptione huic Sacræ Congregationi referre.

Datum Romæ ex ædibus Sacræ Congregationis de Disciplina Sacramentorum, die 27 decembris 1930.

M. Card. Lega, *Præfectus*.

D. Jorio, *Secretarius*.

APPENDIX

Mod. I

Declaratio propria manu subscribenda a candidatis in singulis sacris Ordinibus suscipiendis, juramento coram Ordinario præstito.

« Ego subsignatus *N. N.*, cum petitionem Episcopo exhibuerim pro recipiendo subdiaconatus (seu diaconatus vel presbyteratus) Ordine, sacra instante Ordinatione, ac diligenter re perpensa coram Deo, juramento interposito, testificor in primis, nulla me coactione seu vi, nec ullo impelli timore in recipiendo eodem sacro Ordine, sed ipsum sponte exoptare, ac plena liberaque voluntate eumdem velle, cum experiar ac sentiam a Deo me esse revera vocatum.

« Fateor mihi plene esse cognita cuncta onera cæteraque ex eodem sacro Ordine dimanantia, quæ sponte suscipere volo ac propono, eaque toto meæ vitæ curriculo, Deo opitulante, diligentissime servare constituo.

« Præcipue quæ cælibatus lex importet clare me percipere ostendo, eamque libenter explere atque integre servare usque ad extremum, Deo adjutore, firmiter statuo.

« Denique sincera fide spondeo jugiter me fore, ad normam ss. Canonum, obtemperaturum obsequentissime iis omnibus, quæ mei præcipient Præpositi, et Ecclesiæ disciplina exiget, paratum virtutum exempla præbere sive opere sive sermone, adeo ut de tanti officii susceptione remunerari a Deo merear.

« Sic spondeo, sic voveo, sic juro, sic me Deus adjuvet et hæc Sancta Dei Evangelia, quæ manibus meis tango. »

(Loco)... die... mensis... anni...

Mod. II

Inquisitio ope Parochorum peragenda

Parochus in sua scripta relatione super his mentem suam aperiet :

1. Num clericus in explendis pietatis operibus, videlicet in piis peragendis commentationibus, in audienda Missa, in visitatione Ssmi Sacramenti atque in mariali rosario recitando sedulus et devotus exstet.
2. Num ad sacram Confessionem et ad sacram Synaxim crebro ac devote accedat.
3. Num diligenter ac pie in sacris functionibus suum ministerium expleat.
4. Num christianæ doctrinæ tradendæ, quatenus huic extra Seminarium addictus fuerit [1], suam operam navet.
5. Num studium curamque prodat divinum provehendi cultum, animarum curandi bonum, atque ad sacra exercenda ministeria propensionem patefaciat.
6. Quibus speciatim intendat studiis, et qua sedulitate.
7. Num profanis perlegendis libris diariisque, odium contra fidem, vel bonos mores, foventibus, sit deditus.

[1] Priusquam vero candidatus ad ulteriores sacros Ordines promoveatur, si nondum præfato muneri addictus fuerit, addici debet.